

*Ministère de l'éducation nationale,  
de la jeunesse et de la vie associative*

*Le Ministre*

*Paris, le* **19 AOUT 2011**

Le Ministre de l'éducation nationale,  
de la jeunesse et de la vie associative

à

Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'établissements

Mesdames et Messieurs les adjoints  
gestionnaires

S/C de Mesdames et Messieurs les  
Rectrices et Recteurs d'académie

**Objet :** gouvernance des EPLE – vade-mecum de l'adjoint gestionnaire

Dans un environnement social et économique en forte évolution, confronté à des enjeux majeurs, notre système éducatif joue un rôle central pour permettre au pays d'affronter avec succès les défis d'une société de la connaissance et de l'innovation largement ouverte à l'international.

Pilier de ce système éducatif, lieu de convergence des actions de l'Etat et de celles des collectivités territoriales, l'établissement public local d'enseignement doit pouvoir s'adapter à son contexte local et aux attentes tant de ses institutions de tutelle que de ses élèves, de leurs parents et de ses personnels, et plus largement de la nation.

Pour qu'il puisse y répondre avec la plus grande efficacité, l'Etat a engagé une politique visant à une autonomie accrue reposant notamment sur un pilotage fort, structuré et professionnel.

La modification en cours du Code de l'Education dote ainsi clairement le chef d'établissement de deux adjoints (hors petits établissements), un chef d'établissement adjoint et un adjoint gestionnaire, tous deux membres de l'équipe de direction de l'EPLE.

Au sein d'une équipe éducative formée des enseignants, des personnels d'éducation et des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, sous l'autorité du chef d'établissement, l'adjoint gestionnaire joue un rôle majeur dans la bonne réalisation des missions confiées à l'établissement par l'Etat et la collectivité territoriale de rattachement.


Ses responsabilités sont importantes : outre la gestion matérielle, financière et administrative de l'établissement, il encadre dans ce champ de compétences l'ensemble des personnels administratifs et techniques affectés à l'établissement ou mis à sa disposition, et peut recevoir délégation de signature du chef d'établissement.

Il est l'interlocuteur de la région ou du département dans les domaines où ceux-ci bénéficient d'attributions décentralisées, ce qui suppose le développement de relations professionnelles efficaces, fondées sur la compétence et la confiance mutuelle.

Ce renforcement de la fonction d'adjoint gestionnaire m'a conduit, en faisant appel à l'expertise des services du ministère et d'acteurs du terrain, à faire actualiser le vade-mecum du gestionnaire pour l'adapter à ces nouveaux enjeux de gouvernance.

Ce guide, articulé en sept grands chapitres, est en cours de diffusion et déjà disponible sur le site du ministère. Il a pour objectif de permettre à chacun d'entre vous, chefs d'établissement et adjoints gestionnaires, de remplir vos missions avec un professionnalisme encore accru et de poursuivre ainsi la recherche constante de la qualité du service public d'éducation et de son efficacité.

Je sais pouvoir compter sur vous et vous remercie de votre engagement.



Luc CHATEL